



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-029-2017-01

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-01-20-008 - Arrêté conjoint n° 2017 – 19 portant autorisation de création à titre expérimental d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile de 30 places dans le département des Hauts-de-Seine (3 pages)	Page 3
IDF-2017-01-20-007 - ARRÊTE N° DOS-2017-18 Portant transfert de locaux de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S (2 pages)	Page 7
IDF-2017-01-03-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre (3 pages)	Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-20-008

Arrêté conjoint n° 2017 – 19 portant autorisation de création à titre expérimental d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile de 30 places dans le département des Hauts-de-Seine

**Arrêté conjoint N° 2017 – 19**  
**Portant autorisation de création à titre expérimental d'un service expérimental d'aides et de**  
**soins à domicile de 30 places**  
**dans le département des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**  
-----

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, L. 313-1, L.313-1-1 L. 313-4 L.314.3, et R. 313-1 suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création à titre expérimental d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile de 30 places dans le département des Hauts-de-Seine ;
- VU** le projet déposé par la Fondation Aulagnier, sise au 28/30 rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine ;
- VU** l'avis de classement du 25 novembre 2016 rendu par la commission conjointe de sélection d'appel à projet réunie le 25 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet déposé par la Fondation Aulagnier, a été classé en première position par la commission conjointe de sélection d'appel à projets ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale et le Schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, ces crédits seront tarifés au service sous réserve d'installation ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant la création à titre expérimental d'un service expérimental d'aides et de soins à domicile de 30 places dans le département des Hauts-de-Seine est accordée à la Fondation Aulagnier.

Ce service interviendra sur les communes de Bois-Colombes, Asnières-sur-Seine, La Garenne-Colombes et Courbevoie.

Le N°FINESS du service est en cours d'attribution.

### **ARTICLE 2** :

Le service est habilité à recevoir des bénéficiaires au titre de l'aide sociale départementale pour 15 places.

### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation.

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation sera assortie d'une convention entre le service, l'Agence régionale de santé et le Département, organisant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

### **ARTICLE 5** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313.6 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 20 janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-20-007

**ARRÊTE N° DOS-2017-18 Portant transfert de locaux de  
la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE  
SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S**

**ARRETE N° DOS-2017-18**  
**Portant transfert de locaux de la SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE**  
**ayant pour sigle A.G.C.S.**  
**(91380 Chilly Mazarin)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-26 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 février 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/037 de SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S, sise 7 bis, rue Henri Rochefort à Evry (91000) dont le président est monsieur Alexandre EKOKO ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 02 janvier 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La SAS AMBULANCES GLENDA CAMILLE SANITAIRE ayant pour sigle A.G.C.S, sise 7 bis, rue Henri Rochefort à Evry (91000) est autorisée à transférer ses locaux au 5, avenue Charles de Gaulle à Chilly Mazarin (91380).

Le garage et les aires de stationnement restent aux 1, 3 et 5 impasse Jules Dalou à Evry (91000).

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **20 JAN. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé


IDF-2017-01-03-001

Arrêté portant modification de l'autorisation des Lits Halte  
Soins Santé (LHSS) gérés par le Centre d'Accueil et de  
Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre

**Arrêté N°2017 - 20**  
**portant modification de l'autorisation des Lits Haltes Soins Santé (LHSS) gérés par**  
**le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L314-8, R314-105, D312-176-1 et D312-176-2 ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées "lits halte soins santé" ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- VU l'arrêté ASLCE n° 2007-178 du 6 août 2007 portant accord de la demande du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, tendant à la transformation du SSIAD du CHAPSA en structure de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 42 places ;
- VU l'arrêté DDASS n° 2008-595 du 6 novembre 2008 portant accord de l'extension de huit places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
- VU le rapport budgétaire envoyé aux LHSS le 21 décembre 2014 actant du fait que l'ESMS LHSS géré par le CASH de Nanterre fonctionne avec 48 places installées et n'est pas en capacité de procéder à l'ouverture du solde de 2 places de son autorisation.
- VU le rapport d'évaluation interne reçu le 14 janvier 2014 et le rapport d'évaluation externe reçu le 2 septembre 2015 ;



Considérant	que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département,
Considérant	qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant	qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Sur	proposition de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement destiné à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue, a une capacité totale de 48 places.

### **ARTICLE 2 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 369 6
  - Code catégorie : 180
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 11
  - Code clientèle : 840
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 92 011 002 0

### **ARTICLE 3 :**

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 4 :**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 03 / 01 / 2017

Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS